# Prévenir et réprimer une forme de maltraitance INTACT issue de la tradition : le cas des mutilations génitales féminines

Colloque organisé par INTACT asbl 14 novembre 2014 SPF Justice

#### Contexte

Selon le dernier rapport de l'UNICEF paru en 2013, plus de 125 millions de filles et de femmes actuellement en vie dans 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient ont subi une forme de mutilations génitales féminines (MGF). Trente millions d'autres filles risquent d'en être victimes au cours des dix prochaines années. Elles seraient plus de 500.000 femmes et filles vivant en Europe à avoir subi des MGF, à un moment ou l'autre de leur vie. En Belgique, une nouvelle étude du SPF Santé Publique (Dubourg et Richard 2014) a relevé qu'environ 13.112 femmes excisées et plus de 4.084 fillettes à risque de l'être résidaient sur le territoire. Ces chiffres ont plus que doublé depuis 2008.

Les MGF constituent une violation des droits humains les plus fondamentaux tels le droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, le droit à la santé ou encore le droit de ne pas être discriminée

en raison de son sexe.

**L'excision** concerne plus de 17.000 femmes et filles résidant sur le territoire belge

Bien qu'une disposition spécifique (article 409 CP) réprime la pratique des MGF en Belgique depuis 2001, très peu de plaintes ont été déposées et aucune n'a donné suite à des condamnations. Cela signifie-t-il que la Belgique n'est pas concernée ?

### **Objectifs**

Le colloque aura pour objectif de mettre l'accent sur les mécanismes de prévention et de protection des victimes au cœur des actions judiciaires. Si la question des MGF est une maltraitance à appréhender « comme les autres », elle nécessite certainement une réflexion spécifique tant au regard de la systémique familiale qu'implique une telle pratique qu'au regard de la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les questions relatives aux difficultés de détecter les situations, aux mesures de prévention et de protection seront abordées avec un focus sur les alternatives au placement et la collaboration entre acteurs.

> Par ailleurs, d'un point de vue pénal, nous ferons un état des lieux des situations répertoriées au sein de divers parquets belges et relèverons les obstacles au bon traitement des dossiers afin d'envisager des pistes de solutions visant à garantir une gestion efficace des situations.

> Des experts étrangers viendront éclairer les débats.

### A qui s'adresse le colloque?

Le colloque s'adresse en priorité aux professionnels du secteur judiciaire (magistrats du parquet et du siège, personnel de l'ordre judiciaire, avocats) et aux services de police, mais aussi aux professionnels du secteur de la protection de l'enfance.

Le colloque est bilingue et concerne les professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté flamande.



Colloque organisé par INTACT asbl 14 novembre 2014 SPF Justice

## **PROGRAMME**

ГΠ	UURAMME
8h45	Accueil
9h15	Introduction, par France Blanmailland, présidente du Conseil Supérieur de la Justice (CSJ)
9h25	Que sont les MGF ? Où et pourquoi sont-elles pratiquées ?, par Fabienne Richard, sage-femme, chercheuse invitée à l'Institut de Médecine Tropicale d'Anvers et coordinatrice du GAMS Belgique
9h45	Le contexte protectionnel et pénal belge : des difficultés de détection à l'absence de répression. Etats des lieux et pistes de solutions par Thérèse Legros, coordinatrice de l'asbl INTACT
10h05	La notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures protectionnelles et pénales, par Jacques Fierens, professeur à l'UNamur
10h25	Questions-réponses
10h45	Pause-café
11h00	Exemple de mesure protectionnelle britannique : le <b>« Forced Mariage Protection Order »</b> , par <b>Anne-Marie Hutchinson</b> , avocate au barreau de Londres
11h20	Table-ronde protectionnelle : Comment protéger un enfant du risque de MGF ? Que faire en cas de MGF constatée ?
	<ul> <li>Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant</li> <li>Christel De Craim, présidente du Vlaamse Forum Kindermishandeling</li> <li>Anne-Marie Renard, conseillère adjointe au SAJ de Bruxelles</li> <li>Sophie Wolf, substitut PR (section jeunesse) de Liège</li> <li>André Donnet, juge de la jeunesse de Nivelles</li> </ul>
12h20	Questions – réponses
13h	Lunch
14h	L'article 409 du Code pénal: de l'incrimination aux poursuites – Etat des lieux en Belgique, par Maryse Alié, avocate au barreau de Bruxelles
14h30	Table ronde pénale : La gestion efficace des dossiers pénaux en lien avec les MGF

15h30 Questions-réponses

**La justice et la « diversité culturelle » - Les yeux grands fermés**, par **Anne Wyvekens**, directrice de recherche au CNRS, ISP Cachan, France

généraux sur l'élaboration d'une circulaire relative aux violences liées à l'honneur)

Maité De Rue, substitut du PG de Liège (membre du groupe de travail du Collège des Procureurs

16h30 Conclusions, par Paul Martens, président émérite à la Cour Constitutionnelle

Ine Van Wymersch, substitut du PR de Bruxelles (section mœurs)

Patricia Jaspis, juge au Tribunal correctionnel de Nivelles

Un représentant de la police (à confirmer)

Colloque organisé par INTACT asbl 14 novembre 2014 SPF Justice

# **DÉTAILS PRATIQUES**

#### DATE

14 novembre 2014

#### LIEU

**SPJ JUSTICE**, Site BORDET D, Rue Evers 2-8 à 1000 Bruxelles (salles 604 et 605)

#### **COMMENT S'Y RENDRE?**

- en métro, ligne 2 (Simonis Elisabeth-Simonis Léopold II) ou ligne 6 (Roi Baudouin-Simonis Elisabeth), station « Hôtel des Monnaies » (Le bâtiment est situé à quelques dizaines de mètres en contrebas de la station, dans la première rue à droite).
- en train, gare « Bruxelles Midi ».

#### **LANGLIF**

Le Colloque est bilingue et une traduction simultanée est prévue (Français, Néerlandais).

#### INSCRIPTIONS

L'inscription préalable est obligatoire et ce, avant le 31 octobre 2014

- En remplissant le formulaire d'inscription sur le site: www.intact-association.org/inscription
- par fax au: 02 215 54 81

#### TARIFS

**60€**, réduction de 50% pour les stagiaires, étudiants et associations.

Le tarif comprend le lunch et une farde de documentation.

A verser sur le compte 363-0479167-27 (INTACT asbl), avec en communication : Colloque MGF + nom et prénom

L'Institut de formation judiciaire prendra en charge les frais d'inscription des magistrats professionnels, stagiaires judiciaires et membres du personnel de l'ordre judiciaire à condition qu'ils soient effectivement présents à la formation (signature de la liste de présence et attestation de présence).

Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

#### POINTS DE FORMATION CONTINUE POUR AVOCATS

La formation est agrée par la BAJ à concurrence de **6 points**.

Des attestations seront délivrées sur place.













Colloque organisé par INTACT asbl 14 novembre 2014 SPF Justice

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Prénom :  Organisation Institution :  Fonction :  Adresse :  Tel/ Fax :  E-mail :  O Je suis magistrat, stagiaire judiciaire ou membre du personnel de l'ordre judiciaire et mon inscription est prise en charge par l'IFJ  O Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication : Colloque MGF – Nom – Prénom  Je désire une attestation de présence O oui O non  Je désire une facture O oui	INOITI:	
Fonction:  Adresse:  Tel/ Fax:  E-mail:   Je suis magistrat, stagiaire judiciaire ou membre du personnel de l'ordre judiciaire et mon inscription est prise en charge par l'IFJ  Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication: Colloque MGF – Nom – Prénom  Je désire une attestation de présence oui non	Prénom :	
Adresse :  Tel/ Fax :  E-mail :   Je suis magistrat, stagiaire judiciaire ou membre du personnel de l'ordre judiciaire et mon inscription est prise en charge par l'IFJ  Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication : Colloque MGF – Nom – Prénom  Je désire une attestation de présence  oui  non		
Tel/ Fax :  E-mail :   Je suis magistrat, stagiaire judiciaire ou membre du personnel de l'ordre judiciaire et mon inscription est prise en charge par l'IFJ  Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication : Colloque MGF – Nom – Prénom  Je désire une attestation de présence  oui  non  Je désire une facture	Fonction :	
E-mail:  ☐ Je suis magistrat, stagiaire judiciaire ou membre du personnel de l'ordre judiciaire et mon inscription est prise en charge par l'IFJ  ☐ Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication: Colloque MGF – Nom – Prénom  ☐ désire une attestation de présence ☐ oui ☐ non  ☐ désire une facture	Adresse :	
<ul> <li>Je suis magistrat, stagiaire judiciaire ou membre du personnel de l'ordre judiciaire et mon inscription est prise en charge par l'IFJ</li> <li>Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication : Colloque MGF – Nom – Prénom</li> <li>Je désire une attestation de présence</li> <li>oui</li> <li>non</li> <li>Je désire une facture</li> </ul>	Tel/ Fax :	
inscription est prise en charge par l'IFJ  ☐ Je verse la somme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en communication : Colloque MGF – Nom – Prénom  ☐ désire une attestation de présence ☐ oui ☐ non  ☐ désire une facture	E-mail :	
Je désire une attestation de présence  oui  non  Je désire une facture	inscription es	t prise en charge par l'IFJ mme de€ sur le compte numéro 363-0479167-27, avec en
○ oui ○ non Je désire une facture	communication	on : Colloque MGF - Nom - Prénom
	○ oui	estation de présence

Veillez à vous inscrire avant le 31 octobre 2014 :

Par fax: 02 215 54 81 ou en remplissant le formulaire sur le site: www.intact-association.org/inscription